



COMMISSION EQUIPEMENTS SERVICE HYGIENE

Vendredi 29 mai 2020

A VOS AGENDAS 2020

4 Réunions : 9H-12H30

- ~~✓ Vendredi 6 mars 9h-12h30~~
- ~~✓ Vendredi 29 mai 9h-12h30~~
- ~~✓ Mercredi 16 septembre 9h-12h30 ?~~
- ✓ Jeudi 17 septembre 9h30-12h30**
- ✓ Mercredi 2 Décembre 9h-12h30



ORDRE DU JOUR

Introduction de Joséphine Copigneaux

- **COVID 19 :**
 - Protocoles sanitaires Restauration collective et commerciale / FAQ Etape 2 du GECO Food service
 - Impacts sur les réouvertures des CHR - Vos business
 - Les différentes opérations de soutien aux secteurs
 - Etat de santé des grossistes
 - Impacts sur les salons
- **Point Activités GECO**
 - Etude IRI Girafoodservice
 - Revue stratégique Food service Vision
 - Assemblée Générale : Mercredi 16 Septembre
- **Loi AGEC (Point sur les décret plastique à usage unique, décret Plastique à Usage Unique- Décret sur la gaspillage (REP Restauration et Perturbateurs endocriniens (suivi des articles 13 et 14)**
- **Divers (Formations en distanciel)**

COVID-19

Protocoles sanitaires pour les réouvertures

- Rappel : le GECO Fs a engagé des discussions filière pour travailler ensemble sur des protocoles et sur la relance de l'activité
(3 réunions)
- Publication d'une première FAQ à l'attention des restaurateurs en ligne dans [l'Espace Professionnels et Post LinkedIn](#)
- En cours [FAQ Etape 2 sur](#) les mesures sanitaires pour la réouverture
→ A challenger avec les protocoles cosignés des organisations professionnelles :
[Restauration collective](#)
[Restauration commerciale](#)
- Des enseignes ont écrit leurs propres protocoles (Louvre Hotels, Brit Hôtels, etc...)

Quel est le socle commun ?



COVID-19



Annonces du gouvernement du jeudi 28 mai

- ✓ **Cafés, bars, restaurants** : réouverture dans tous les départements à compter du 2 juin, avec restrictions temporaires pour les zones oranges
 - Partout : réouverture dans le respect des règles sanitaires définies avec les acteurs de la profession :
 - Distance de 1 mètre entre chaque table
 - Masques obligatoires pour le personnel
 - Bars : consommation « debout » interdite à l'intérieur de l'établissement
 - **Dans les zones oranges** : seules les terrasses des cafés, bars restaurants pourront ouvrir le 2 juin.
- ✓ **Hébergements touristiques** : ouverture à compter du 2 juin, sauf zones oranges qui réouvriront en phase 3 (à compter du 22 juin)
- ✓ **Déplacements** :
 - 15 juin : décision sur les conditions de réouverture des frontières extérieures de l'Europe
 - La France est favorable à la réouverture de frontières intérieures de l'Europe à compter du 15 juin sans quatorzaine, avec mesures de réciprocité pour les Etats-membres qui imposeraient des mesures de déplacement restrictive
 - **Fin de la limite de déplacement de 100 km à compter du 2 juin**
- ✓ **Culture, sport, vacances** : réouverture à compter du 2 juin :
 - **Parcs et jardins, musées et monuments, plages, lacs et plans d'eau**
 - **Zones vertes/2 juin** : réouverture des gymnases et salles de sport, parcs de loisir, salles de spectacles et théâtres (limite 5000 personnes en plein air / masque obligatoire/ respect de la distanciation physique)
 - **Zone orange** : idem à compter de la phase 3 (22 juin)
- ✓ **Dans les espaces confinés (ex : salles de concert)** : conditions d'accord selon la proposition des exploitants (croisement, déambulation, distanciation...)
 - Interdictions maintenues** :
 - limite des rassemblements à 10 personnes dans l'espace public ;
 - sports de contact ;
 - discothèques ou équivalent.

IMPACTS BUSINESS Tour de table

- Pénuries
- Besoins des entreprises
- Etat de santé de l'écosystème (Enseignes , Distributeurs grossistes etc.)
- Impacts salons

RAPPEL DES INITIATIVES DE SOUTIEN

HÔTELLERIE



SAUVE TON HOTEL


[En savoir plus](#)



MES BONs MOMENTS


[En savoir plus](#)

RESTAURATION / BAR




J'AIME MON RESTO

[En savoir plus](#)




SAUVE TON RESTO

[En savoir plus](#)




ENSEMBLE AVEC NOS RESTAURATEURS

[En savoir plus](#)




J'AIME MON BISTROT

[En savoir plus](#)




AIDE AUX RESTAURATEURS

[En savoir plus](#)




PLAT DE RESISTANCE

[En savoir plus](#)




SAUVER MON BAR

[En savoir plus](#)



BAR SOLIDAIRE

[En savoir plus](#)



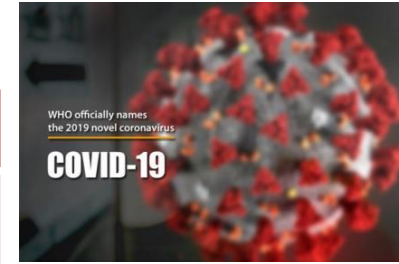
MES BONs MOMENTS

[En savoir plus](#)

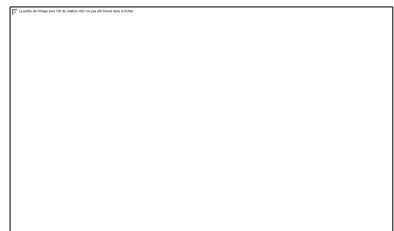
<http://nl.equiphotel.com/a/?F=skjej799sacbrsvh6zcvdd73cendufjakcnrtw2728enh7zeckavrq2-24682808>

RAPPEL NOUVELLES DATES

Evènement	Date	Organisé par	Lieu	Pour qui?	
Sirha Green	7 & 8 septembre	GL Events	Lyon La sucrière	Tout pour la restauration responsable et durable	
Sandwich Snack& Show	20-21-22 septembre	Reedexpo	Porte de Versailles	Restauration rapide Snacking	11 000 visiteurs -90 experts du marché 400 marques
CANTINA (tous les 2 ans)	24 septembre	Ph PARTNERS	Centre de conférence VERSO Paris 9	Eco système de la Restauration collective	
Salon Restau'Co	13 Octobre	Réseau Restau Co	Porte de Versailles	Restauration collective autogérée	
AGORES	Annulé	AGORES	Rambouillet	Restauration scolaire autogérée	300 professionnels de la restauration publique, de nombreux fournisseurs (produits alimentaires et matériels) et décideurs
Food Hôtel tech	13-14 Octobre	FHT	Nice	le salon du digital et de la #FoodTech dédié au secteur du CHR	6100 visiteurs 180 exposants 70 conférenciers 60 start up
SIAL	18-22 Octobre		Villepinte	IAA export	310 000 professionnels Un visitorat à 73% international (200 pays) 650 start-ups
Equiphôtel	15-19 Novembre	Reedexpo	Porte de Versailles	Salon CHR	1600 entreprises exposantes, à 40 % étrangères 113 000 professionnels
Salon des Maires	24-26 Novembre	SMCL	Porte de versailles	Décideurs et élus locaux	58 000 participants dont près de 48 000 visiteurs 743 entreprises
SIRHA	23-27 Janvier 2021	GL Events	Eurexpo		Bilan 2019



POINT ACTIVITÉS GECO



POINT ACTIVITES GECO

- ✓ **Souscription pour un montant de 60 K€ à une étude en 3 phases sur le consommateur en RHD post confinement**

- ❖ Phase 1 réalisée Semaine 1 du déconfinement
Résultats attendus semaine du 15 juin
- ❖ Phases 2 et 3 à programmer

Phase 1 : Questions spécifiques pour votre collègue :

[Lien questionnaire](#)

- Focus emballages
- Intentions post crise (mesures sanitaires)
- Attentes en fonction des établissements sur les emballages et les mesures d'hygiène (*voies de communication*)
- Focus restauration collective
- Focus « label » sanitaire

Insights COVID #1

L'avenir de la consommation en Foodservice

LA METHODOLOGIE

Interrogation online :
- 1 200 français consommateurs en CHD
- Echantillon représentatif national

Un échantillon qui permettra de lire les résultats :

1. **Par type d'établissement** (café, restaurant... / restauration à table, restauration rapide... / indépendant, chaîne...)
2. **Par profil consommateur Foodservice** (âge, CSP, nombre de personnes au foyer, en activité sur site Vs télétravail Vs en chômage partiel)
3. **Par région**
4. **Par type de zone de chalandise**

TIMING ET BUDGET GECO

> Une étude **Baromètre en 3 temps** :

Vague 1 : terrain en semaine 18 et 19
Vague 2 : terrain après le 11 mai
Vague 3 : terrain mi-juin (timing des terrains à reconfirmer)

> Résultats en semaine 22 pour la vague 1

> Livrables : Rapport PPT environ 80 diapositives, sans présentation

> Budget : 60 K€ les 3 vagues

L'impact sur les comportements, perceptions et attentes des clients

Quelles actions pour demain?

EXEMPLES DE RESTITUTION

Une diminution logique de la fréquence des courses depuis 15 jours

avant la crise	depuis la crise
Tous les jours	30%
Tous les 2 jours	30%
Tous les 4 jours	30%
Une fois par semaine	30%
Une fois tous les 15 jours	30%
Moins souvent	30%

XX% font leurs courses moins souvent* depuis 2 semaines

Une note logiquement basse pour le moral des français. A noter, plus de X% sont plutôt pessimistes concernant l'avenir !

Evaluation du moral depuis le début du confinement

Tout optimiste	20%
Plutôt optimiste	20%
Plutôt pessimiste	20%
Tout pessimiste	20%

XX/10

POINT ACTIVITÉS GECO

✓ Etude annuelle

Rappel Etude sur les drivers des choix du consommateur en Hors Domicile confiée à CHD Expert

Phase qualitative (Focus Group) réalisée en Janvier ([En ligne sur le site Internet'](#))

Phase quantitative prévue en Mars stoppée Quid du calendrier?

✓ Panel CREST

Envisagé de faire une seule publication annuelle complétée par une présentation en réunion

mais suite COVID 19 → **résultats semestriels pour avoir une lecture de l'activité sur le S1 2020 vs S1 2019 (Début Août)**

par segments de marchés de la restauration commerciale (et entreprises).

✓ Baromètre de la restauration collective

Etude annuelle prévue en Mars Avril

L'étude est reportée au dernier trimestre 2020, après les vacances de la Toussaint.

✓ Revues stratégiques Food Service Vision

Food service Vision nous a présenté deux revues stratégiques pendant confinement et post confinement en ligne sur le site du GECO F S .

POINT ACTIVITÉS GECO

- **Formations en distanciel** pour CGV (Nicolas Genty Loi&strategies) et Négociier en sortie de crise (Benoît Canart STIMULI) Juin et Juillet 2010

- **Assemblée Générale du GECO Food Service** **SAVE THE DATE →Mercredi 16 septembre 2020 après-midi**
Présentation du rapport moral
2^{ème} partie Table ronde avec les parties prenantes de notre écosystème sur le relance de l'activité (organisations professionnelles et enseignes de restauration collective et commerciale)

LOI AGECE (ANTI GASPILLAGE POUR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE)

EN COURS RÉDACTION PAR LV ET FL D'UN TABLEAU RÉCAPITULATIF SUR LES ARTICLES DE LA LOI POUVANT IMPACTER NOS MARCHÉS

1ERS DÉCRETS:

- DÉCRET 3R (*RÉEMPLOI RÉUTILISATION RECYCLAGE*)
- DÉCRET PLASTIQUE USAGE UNIQUE
- DÉCRET RELATIF À L'INTERDICTION DE DESTRUCTION DES INVENDUS NON ALIMENTAIRES ET À DIVERSES DISPOSITIONS DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE
 - =DÉCRET « *FOURRE TOUT* »
- DÉCRET RELATIF À LA SIGNALÉTIQUE D'INFORMATION DES CONSOMMATEURS SUR LA RÈGLE DE TRI DES DÉCHETS ISSUS DES PRODUITS SOUMIS AU PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (*REP RESTAURATION*)
- PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

LOI AGECE (ANTI GASPILLAGE POUR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE)

Rappel : Publication de LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire Loi dite AGECE

Pause pendant la crise COVID Demande d'un moratoire de la part du MEDEF

Fin de non recevoir du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTEFS)

Groupe C : Plastique

SEQUENCE N°1 : MISE A JOUR DECRET PLASTIQUE A USAGE UNIQUE (DECRET SIMPLE)

Calendrier :

- RIS déjà réalisée le 17 avril
- Envoi des textes aux parties prenantes : 13 mai
- Retour écrit + réunion pour recueillir avis PP vers le 22 mai
- Consultation du public : demande 25 mai, déroulement sur les 3 premières semaines de juin ; et Notification union européenne (UE) de juin à août (dont les interdictions de sachets de thé portées par le décret groupe D).
- Notification UE : 2^{ème} quinzaine de juin (avec ajout de l'interdiction des sachets de thé issue du groupe D)
- Finalisation du texte : mi-juin

SEQUENCE N°2 : DECRET QUINQUENNAL TRAJECTOIRE DIMINUTION PLASTIQUE A USAGE UNIQUE - (DECRET SIMPLE)

Calendrier :

- Concertations préalables parties prenantes en cours
- Premier projet de texte : mi-juillet
- RIS : fin juillet
- Envoi des textes aux parties prenantes : fin juillet
- Retour écrit + réunion pour recueillir avis PP août ou septembre
- Notification UE (si nécessaire) : première quinzaine de septembre
- Consultation du public : 3 premières semaines de novembre
- Finalisation du texte : début décembre

¶

Groupe D : Info-tri et lutte contre le gaspillage

SEQUENCE N°1 : INVENTUS ET DIVERSES MESURES DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE (DECRET CE)

Calendrier :

- RIS déjà réalisée le 17 avril
- Envoi des textes aux parties prenantes : 13 mai
- Retour écrit + réunion pour recueillir avis PP vers le 22 mai
- Consultation du public : demande 25 mai, déroulement sur les 3 premières semaines de juin
- Finalisation du texte et fiche d'impact : mi-juin
- Saisie du CNEN : 6 juillet pour la séance du 23 juillet
- Saisie du Conseil d'Etat sur le décret : fin juin / début juillet.

SEQUENCE N°2 : INFO-TRI (DECRET CE)

Calendrier :

- Envoi des textes aux parties prenantes et inter-services : 25 mai
- RIS vers le 2 juin
- Retour écrit + réunion pour recueillir avis PP vers le 5 juin
- Consultation du public : demande 25 mai, déroulement sur les 3 premières semaines de juin ; et notification UE en parallèle de juin à août.
- Finalisation du texte et fiche d'impact : mi-juin
- Saisie du CNEN : 6 juillet pour la séance du 23 juillet
- Saisie du Conseil d'Etat sur le décret : fin juin / début juillet.

LOI AGEC (ANTI GASPILLAGE POUR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE)

Projet de Décret 3R (Article 1er AD)

Décret 3R pour les 5 années à venir les ambitions de réduction (suppression et substitution), de réemploi, et de recyclage des emballages plastiques à usage unique dans le cadre de la Stratégie plastique 2040

- Dresser un état des lieux des emballages plastiques avec les acteurs économiques, techniques et l'ensemble des parties prenantes afin d'obtenir leur vision des solutions envisageables par catégories de produits selon les objectifs de réduction, réemploi, amélioration du recyclage et de la recyclabilité.
- Prise en compte les critères spécifiques à chaque type d'emballage (fonctionnalité, potentiel de substitution ou de réduction, temps de déploiement, coût). A titre d'exemple, pour les produits de charcuterie seront étudiées les options envisageables recommandées par le secteur.

Un GT spécifique (lien)

[Une présentation CITEO VALORPLAST ELIPSO SRP sur la recyclabilité des emballages plastiques \(lien\)](#)

[Un questionnaire](#)

Le calendrier



LOI AGECE (ANTI GASPILLAGE POUR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE)

Projet de Décret 3R (Article 1er AD)

Etat des lieux

Catégories de couples produits/emballages

- 24 catégories réparties en 4 familles : alimentaire frais, alimentaires autres, non alimentaire, logistique
- Liste non exhaustive, mais visant à représenter la majorité des mises en marché (~88 % sur le ménager, ~70 % sur le professionnel), tout en respectant une certaine homogénéité au sein de chaque catégorie.
- Les données sur les quantités d'emballages plastiques sont des ordres de grandeur à mettre à jour régulièrement :
 - Les produits pris en compte, les codes des secteurs d'activité associés, ainsi que les typologies d'emballages (format + résine) devront faire l'objet de précisions et de mise à jour, notamment lorsque les formats de déclaration de mises en marché le permettront
 - Des extrapolations seront nécessaires sur les emballages de la restauration hors foyer (qui ne sont pas tous déclarés à CITEO)
 - La question du recoupement et de la convergence des nomenclatures utilisées pour les déclarations de tonnages aux éco-organismes avec les autres études (ADEME notamment) et les besoins nécessaires à la stratégie plastique est posée
- Évaluation de la recyclabilité :
 - CITEO, le Cotrep, Elipso, et SRP ont conduit un travail d'évaluation de la recyclabilité pour chaque catégorie. Les résultats de cette évaluation, ainsi que les tonnages mis en marché associés, sont joints. Elle a pour but d'éclairer le débat sur le potentiel et représente la vision de ces acteurs.



Famille 3 : Non alimentaire

Segments de marché	Type d'emballage plastique pris en compte
Crèmes de beauté / cosmétique	Pots et tubes
Liquides d'entretien, hygiène et beauté	Bouteilles et flacons
Contenants de liquides professionnels	Seaux, bidons, fûts
Divers (jouets, bricolage, électronique, etc.)	Blisters et coques Sachets souples

Famille 4 : Logistique

Segments de marché	Type d'emballage plastique pris en compte
Emballages secondaires	Films de regroupement (lots de boissons, conserve, fardelage, etc.)
Emballages du e-commerce	Sacs de livraison et autres emballages plastiques associés au e-commerce
Emballages de transport rigides	Palettes, caisses
Emballages de transport souples	Films de palettisation, films étirables



LOI AGECE (ANTI GASPILLAGE POUR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE)

Projet de Décret 3R (*Article 1er AD*)

Méthode et calendrier de la consultation par questionnaire (1/2)

Méthode

Le questionnaire étant en grande partie technique il est proposé de travailler et d'interagir avec les parties prenantes en deux temps :

- *Préalable* : Diffusion du questionnaire à tous les acteurs pour une appréhension partagée des enjeux (il est joint à cet envoi)
- **Temps 1:**
 - Une 1ère sollicitation des acteurs techniques (metteurs en marché de produits, professionnels de l'emballage, centres techniques et autres) afin de recueillir, via les questionnaires, des données techniques et des propositions d'alternatives évaluées
 - Travail en sous-groupes pour les couples produit/emballage, regroupés si possible
- **Temps 2** : restitution du contenu de cette 1e analyse technique à l'ensemble des parties prenantes du GT pour interaction globale et retours de tous

NB: des acteurs techniques et d'autres entreprises/organisations professionnelles pourront être intégrés à ce travail de sondage afin d'obtenir les informations les plus pertinentes

Le travail de concertation prendra ainsi bien en compte tant les retours techniques que ceux plus globaux et politiques

LOI AGECE (ANTI GASPILLAGE POUR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE

Projet de Décret 3R (Article 1er AD)

Méthode et calendrier de la consultation par questionnaire (2/2)

Calendrier

- *jusqu'au 15 mai*: Interrogation des acteurs techniques par questionnaires (temps 1), complétée le cas échéant par des échanges en sous-groupes;
- *fin mai*: Analyse et synthèse des réponses par couple produit/emballage; synthèse globale; premières propositions d'objectifs chiffrés, transmission au GT pour réactions avec en plus un questionnement sur les unités de mesure, le reporting, etc.
- *juin* : retours de l'ensemble des parties prenantes du GT sur la synthèse des questionnaires (temps 2) et les propositions d'objectifs, échange sur les dispositions du décret (par écrit, ou lors d'un atelier si la situation sanitaire le permet)

LOI AGECE (ANTI GASPILLAGE POUR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE)

➤ Décret Mise à jour du décret du 24 décembre 2019 relatif aux interdictions de certains produits en plastique à usage unique

Le décret définit les conditions d'application de certaines dispositions prévues par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, visant à interdire la mise à disposition de certains produits en plastique à usage unique.

Il clarifie les interdictions de certains produits en plastique à usage unique conformément aux nouvelles interdictions adoptées dans le cadre de la loi.

Les points relevés :

- **Définition sur les couverts** les fourchettes, couteaux, cuillères, baguettes demande de rajouter Hors système de dosage (Nutrition infantile, etc.)
- **Couvercles à verre jetables pas de précision** les couvercles à verre ou à gobelet pour boissons
- **Une définition des emballages exemptés d'interdiction qui reste très floue:**

L'article D. 543-296 est ainsi rédigé :

« L'interdiction de mise à disposition de produits en plastique à usage unique mentionnée aux 1° et 2° du III de l'article L. 541-15-10 s'applique également aux produits en plastique qui **présentent des performances de durabilité, de résistance, ou de solidité comparables à celles de produits à usage unique.** Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas à ceux qui sont conçus, créés et mis sur le marché pour accomplir, pendant leur durée de vie, plusieurs trajets ou rotations en étant retourné à un producteur pour être remplis à nouveau, ou qui sont conçus, créés et mis sur le marché pour être utilisés **sans limite de durabilité** pour un usage identique à celui pour lequel ils ont été conçus. »

- **La non cohérence des interdictions gobelets avec la directive SUP qui interdit les gobelets 100% plastiques et autorise les cartons laminés (France : un arrêté)**

LOI AGECE (ANTI GASPILLAGE POUR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE)

Décret relatif à l'interdiction de destruction des invendus non alimentaires et à diverses dispositions de lutte contre le gaspillage

Décret « Fourre-tout » dont le titre n'est pas explicite

- Demande de modification du titre
- « *Art. D. 544-41.* – Sont soumis à l'obligation de servir les repas et boissons dans des gobelets, des assiettes et des récipients réemployables ainsi qu'avec des couverts réemployables, conformément au 18^e alinéa du III de l'article L. 541-15-10, les établissements dont l'activité de restauration sur place, qu'elle soit principale ou accessoire, en intérieur ou en extérieur, permet l'accueil simultané d'au moins 15 convives.
- *Art. D. 544-42.* – Sont soumis à l'obligation d'utiliser des gobelets, couverts, assiettes et récipients alimentaires et pour boissons réemployables, et de procéder à leur collecte en vue de leur réemploi, conformément au 19^e alinéa du III de l'article L. 541-15-10, les services de restauration à domicile qui proposent un abonnement à des prestations de repas préparés qui sont livrés au moins deux fois par semaine. »
- Sanctions pénales sont prévues (Contraventions de cinquième classe)

LOI AGEC (ANTI GASPILLAGE POUR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE)

Décret relatif à la signalétique d'information des consommateurs sur la règle de tri des déchets issus des produits soumis au principe de responsabilité élargie du producteur (REP restauration)

✓ Art. R. 541-12-17. – La signalétique prévue en application de l'article L. 541-9-3 est définie à l'annexe au présent article et accolée à l'information visée aux articles R. 541-12-18 et R. 541-12-19.

« Pour les emballages mentionnés au 1° du L. 541-10-1 et ceux mis à **disposition des consommateurs dans le cadre d'une activité de restauration** visés au 2° du L. 541-10-1, **cette signalétique est apposée sur l'emballage.**

Quel intérêt ?

✓ **Autre sujet : Rappel REP restauration**

Art. L. 541-10-1.-Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 :

« 1° Les emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les ménages, y compris ceux consommés hors foyer ;

« 2° Les emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les professionnels et qui ne sont pas déjà couverts par le 1° du présent article, à compter du 1er janvier 2025, à l'exception de ceux qui sont consommés ou utilisés par les professionnels ayant une activité de restauration, pour lesquels ces dispositions **s'appliquent à compter du 1er janvier 2021.**

Demande de repousser sa mise en application d'un an ? (Courrier Elisabeth Borne le 4 mai)

Travaux inter fédérations et syndicats (BRF Brasseurs et AFISE) RV mardi 2 juin

LOI AGECE (ANTI GASPILLAGE POUR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE)

➤ France :Articles 13 et 14 de la loi

L'article 13 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 prévoit la publication de plusieurs décrets, visant notamment la définition des qualités et caractéristiques environnementales, l'identification des substances dangereuses et l'information sur la présence de perturbateurs endocriniens.

Un courrier inter-fédérations est en cours d'envoi auprès des autorités

Pourquoi ?

Risques de surenchère réglementaire versus Reach , risques de mauvaise compréhension du consommateur ne pas confondre danger et risques
Tout est fonction de l'exposition et de l'activité de perturbation endocrinienne

➤ Réglementation européenne

Attention particulière de la part de la Commission Européenne et du Parlement.

Le [bilan de la consultation](#) des parties prenantes effectué en début d'année sur le sujet a été publié récemment par le JRC (Joint Research Centre).

Elément issus de ce travail vont être repris dans la roadmap de la Commission européenne « European Strategy on Chemicals » qui doit être publiée à la fin du troisième trimestre 2020.

Objectifs de la feuille de route à noter :

Mieux protéger les citoyens et l'environnement contre les substances chimiques dangereuses et encourager l'innovation pour le développement d'alternatives sûres et durables.

Simplifier et renforcer le cadre réglementaire

Accorder les agences européennes et instances scientifiques pour une approche « 1 substance / 1 évaluation » avec un accent porté sur la transparence

Le **cadre réglementaire devra évoluer pour illustrer les preuves scientifiques du risque posé par les perturbateurs endocriniens** et les substances chimiques contenues dans les produits

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION